

Département de l'Aisne

Arrondissement de Laon

Canton de Laon 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE EPPES

280 rue du Monument – 02 840

☎ 03.23.24.25.75

✉ mairie.eppes@orange.fr
www.mairie-eppes.fr

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2024**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<u>Date de convocation</u> :	10 juin 2024
--------------------------------------	-------------	---	------------------------------	--------------

9	9	9	<u>Date d'affichage</u> :	10 juin 2024
---	---	---	---------------------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Eppes, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur François BOUILLÉ, Maire.

Étaient présents (par ordre alphabétique) :

Mmes Mathilde BEGIN, Edwige DESACHY, Florence LAMBERT,
Mrs Luis ALVES, François BOUILLÉ, , David COLOMBO, Fernand DAGNIAUX, Alexandre MAQUIN,
Yannick MICHEL

Étai(en)t absent(s) ayant donné pouvoir :

Néant

Étai(en)t absent(s) excusé(s) :

Néant

Mme Edwige DESACHY a été élue secrétaire de séance.

oOo

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024
- Délibération : Rectification pour l'achat de chaises et chariots, pour la demande de subvention au titre de Fonds de concours de la CAPL
- Délibération pour la détermination du forfait scolaire pour l'année scolaire 2024-2025
- Délibération pour une convention avec l'ADICA pour l'aménagement d'un lotissement
- Compte rendu de l'entretien avec Monsieur POETTE (ADICA)
- Intervention de Monsieur Lionel MICHEL (NOREADE) sur le dossier assainissement
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 MAI 2024

Monsieur le Maire met à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 14 mai 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

RECTIFICATION POUR L'ACHAT DE CHAISES ET CHARIOTS, POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CAPL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Eppe es envisage l'achat de chaises et chariots de transport pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que de tels achats peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon (CAPL) pour la réalisation de ces achats et sur le plan de financement prévisionnel présenté en séance.

Une première délibération sur le sujet avait été prise au cours du précédent Conseil Municipal du 14 mai 2024 mais le montant du devis était erroné (manquaient les 60 centimes), aussi la délibération n'était pas totalement conforme.

DEPENSES COUT GLOBAL TOTAL HT : 4034.60€

RESSOURCES

FONDS DE CONCOURS (CAPL)	2000 HT	49.58 %
Sous Total des FINANCEMENTS PUBLICS	2000 HT	
AUTOFINANCEMENT	2034.60 HT	50.42 %
TOTAL RESSOURCES (égal coût total des dépenses)	4034.60 HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Sollicite l'attribution du fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour les achats de chaises et chariots de transport.
- * Approuve et Adopte le plan de financement prévisionnel présenté pour l'achat des chaises et chariots de transport
- * S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée
- * Décide d'autoriser monsieur le Maire à constituer et adresser aux services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le dossier correspondant

DÉTERMINATION DU FORFAIT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de EPPES.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est de 1800 euros pour les élèves des classes maternelles et de 620 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux montants des forfaits communaux fixés pour l'année scolaire 2024/2025.

Convention avec l'ADICA pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un lotissement

Monsieur le Maire expose :

le projet de viabilisation du « terrain de foot », fait un compte-rendu du rapprochement avec l'ADICA pour assistance technique et administrative, et fait lecture du projet de convention avec l'ADICA.

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA et ses éventuels avenants ;
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
 - pour un marché **inférieur à 40 000 € HT** par :
 - Une annonce publiée et affichée en mairie ;

- Un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
- pour un marché **supérieur à 40 000 € HT** par :
 - Une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC MONSIEUR POETTE DE L'ADICA

Plusieurs solutions sont envisagées pour le découpage des terrains (à l'étude).

La totalité du terrain (parcelle AB 6) doit être prise pour le projet de viabilisation et de vente de terrains, y compris la parcelle comprenant le local « vestiaires », utilisé jusqu'à ce jour par la société de chasse de EPPES (accord du Conseil Municipal en 1996) pour y stocker son matériel.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'informer la société de chasse que le local vestiaire sera récupéré pour la vente des terrains.

La date limite de restitution du local est fixée au 1^{er} mars 2025.

Monsieur le Maire recevra le Président de la société de chasse pour l'avertir de cette décision et un courrier de confirmation lui sera adressé.

POINT SUR LE DOSSIER ASSAINISSEMENT NOREADE

A la demande du Conseil Municipal, Monsieur Lionel MICHEL de NOREADE est venu faire un point sur le dossier assainissement de EPPES.

11^{ème} programme : EPPES n'est plus éligible aux aides, car la commune ne connaît pas de phénomène de pollution selon les critères de l'Agence de l'Eau.

NOREADE a tout de même effectué des démarches :

- Un zonage a été réalisé
- Monsieur DERACHE a fait des démarches concernant le terrain où se situerait la station d'épuration.

Le propriétaire ne souhaite plus vendre la totalité du terrain, mais le dossier global est bloqué si aucune aide n'est envisagée par l'Agence de l'Eau.

Pour la fin 2024, début 2025 : 12^{ème} programme, les perspectives ne sont pas encourageantes pour obtenir des aides de l'agence de l'eau pour les assainissements collectifs.

Les communes de moins de 200 habitants seraient les seules à pouvoir bénéficier d'une aide (proposition pour fin 2024).

12^{ème} programme 2025-2030 :

EPPES apparaîtrait encore dans le programme dans la perspective éventuelle d'un changement d'avis de l'Agence de l'Eau pour les subventions.

Le coût estimé actualisé est d'environ 3 Millions d'euros.

Le ratio par habitant est très élevé (>12 000 €)

Les possibilités de regroupement avec d'autres communes proches sont écartées du fait de la distance.
Les problèmes techniques sont très importants.

Questions Diverses

- Problème du déménagement de l'école pour les travaux, les conseillers municipaux se donnent rendez-vous le samedi 6 juillet 2024 à 9h00 pour faire les cartons qu'il resterait à faire et pour le démontage des différents éléments muraux (tableaux, etc...)
- Réalisation du tableau pour les bureaux de vote (1^{er} et 2^{ème} tours).
- La 2^{ème} tranche de travaux d'enfouissement rue de Sissonne est programmée pour les mois de mars-avril 2025 (Réunion USEDA)

Séance levée à 21H

ÉMARGEMENTS

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
ALVES Luis		DESACHY Edwige	
BEGIN Mathilde		LAMBERT Florence	
BOUILLÉ François		MAQUIN Alexandre	
COLOMBO David		MICHEL Yannick	
DAGNIAUX Fernand			